

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 22 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

**Date de la convocation :**

12.03.2012

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération**

Adoption du compte de gestion  
de l'exercice 2011

N° 02.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO,  
PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

**Vu** la nomenclature budgétaire M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Budget Primitif 2011 et la décision modificative qui s'y rattache,

**Vu** la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vu** Le projet de compte administratif 2011,

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion de l'exercice 2011,

**CONSIDERANT** que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1** : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**Article 2** : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

**Article 3** : approuve le compte de gestion 2011 du Receveur Municipal.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON  
Président du CCAS

***Le Président :***

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*